

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N°16 /2024

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

O B J E T :
Convention de mise à disposition
Du Théâtre de la Colonne

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Entre la ville de Miramas
Et
La Régie Culturelle Scènes et Cinés
et
L'association des Zagardiens

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la politique menée par la Commune en faveur de la culture,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

CONSIDERANT que la ville entend accueillir le concert de l'association des Zagardiens au Théâtre de la Colonne de Miramas,

Matière :
Domaine
Patrimoine

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition du théâtre de la Colonne entre la ville, la Régie culturelle Scènes et Cinés et l'association des Zagardiens relative au concert du jour de l'an. Le prêt du théâtre se déroulera du vendredi 12 janvier 2024 au lundi 15 janvier 2024.

Cette convention est conclue à titre gracieux, selon les conditions contenues dans la convention jointe en annexe.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 10 janvier 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :


Le Maire
Krédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecouv.fr

ACTE NOTIFIE LE : 26/01/24

**CONVENTION D'UTILISATION DU THÉÂTRE LA COLONNE
LE 12 ET 13 JANVIER 2024**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Raison Sociale : **L'ASSOCIATION LES ZAGARDIENS**

Adresse : 175, allée des Bédigues 13270 Fos sur Mer

Tél. : 06.11.56.66.77

Siret : 842 761 983 00019

Représentée par : Monsieur Yvan GABELIER en qualité de Président

Personne référente : Yvan GABELIER

Téléphone : 06.11.56.66.77

Mail : leszagardiens@gmail.com

Ci-après dénommée, « **L'ORGANISATEUR** » D'UNE PART

ET

Raison Sociale : **LA MAIRIE DE MIRAMAS**

Adresse : Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex

Téléphone : 0 8000 13140

Représentée par : Monsieur Frédéric VIGOUROUX, en qualité de Maire

ci-après dénommé : « **LE CO-ORGANISATEUR** » D'AUTRE PART,

ET

Raison Sociale : **LA REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES**

Adresse : 5/9 place des Carmes – C.S 80 105 – 13808 ISTRES CEDEX

Tél. : 04 42 56 31 88

N° SIRET : 483 457 644 000 19 – N° APE : 9001 Z N° TVA Intracommunautaire : FR38 483457644

N° de Licences 2 & 3 : 2 L-R-22-004180 et 3 L-R-22-003759

Théâtre La Colonne L-R-22-011617

Police d'assurance responsabilité civile n°140000621Compagnie COVEA++z

Représentée par Monsieur Jean-Paul ORI, en qualité de Directeur habilité par la délibération votée au Conseil d'administration du 3 décembre 2012

Personne référente pour le Théâtre La Colonne : Catherine DE PERETTI, Directrice d'Établissement

Téléphone : 04.90.50.66.21 /Mail : cdeperetti@scenesetcines.fr

Ci-après dénommée **SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE**, D'AUTRE PART

ET

PREAMBULE

Le bâtiment, **Théâtre La Colonne**, est propriété de la Métropole Aix Marseille. À ce titre, il est mis à disposition par la Présidente de la Métropole.

La régie culturelle Scènes et Cinés, Scène conventionnée d'intérêt national - Art en territoire, en qualité d'exploitant de l'équipement Théâtre la Colonne a établi les conditions de mise à disposition qui doivent être scrupuleusement observées par L'ORGANISATEUR de la manifestation.

1) OBJET

Titre de la manifestation : **Opérette « Les Mousquetaires au couvent »**

Date du spectacle : **SAMEDI 13 JANVIER 2024**

Planning :**Vendredi 12 janvier 2024**

- 9h arrivée metteur en scène pour réglage lumière
- 9h30 /12h mise en place décor 18h30 arrivée des 40 artistes
- 19h/21h30 répétition générale
- 22h fermeture des portes

Samedi 13 janvier 2024

- 17h arrivée des artistes
- 19h ouverture des portes du Théâtre (accès hall et Comptoir du Théâtre)
- 19h30 ouverture des portes de la salle de spectacle
- 19h50 prise de paroles
- 20h/22h spectacle (première partie de 1h15, 15mn d'entracte, 2^{ème} partie de 30mn)
- 19h/20 et 22h/22h30 ouverture du bar Le Comptoir du Théâtre pour le public + entracte
- 23h fermeture des portes

Lundi 15 janvier 2024

- Enlèvement décors

2) ESPACES UTILISÉS

L'ORGANISATEUR peut disposer des salles suivantes :

- La salle de spectacle,
- Le hall du théâtre,
- Le Bar : Le Comptoir du Théâtre sera ouvert durant la manifestation, les ventes des produits seront au profit de Scènes et Cinés/Théâtre la Colonne.
- Les loges (réservées aux organisateurs et participants scène)
- L'espace « détente » (réservé aux organisateurs et participants scène)

L'ORGANISATEUR s'engage à rendre les espaces utilisés propres et rangés.

L'accès au plateau et à la régie sont interdits en dehors de la présence des techniciens.

L'accès aux bureaux est strictement interdit.

L'accès aux loges est exclusivement réservé aux participants. L'accès aux réfrigérateurs et micro-ondes est réservé au personnel, sauf conditions particulières définies d'un commun accord.

3) FICHE TECHNIQUE

L'ORGANISATEUR doit déposer ses besoins en matériels techniques auprès de l'administration du Théâtre la Colonne. Il est entendu que l'équipement les fournira dans les limites de ses possibilités et que tout le matériel en sus sera loué, les frais de prise en charge incomberont à L'ORGANISATEUR.

Il est aussi entendu que les techniciens plateau – son – lumières seront mis à disposition dans la limite du personnel disponible. Toute demande scénographique nécessitant du personnel supplémentaire (intermittents du spectacle) est à la charge de L'ORGANISATEUR.

Si tel est le cas, SCENES ET CINES / THEATRE LA COLONNE procédera à l'embauche et assurera la déclaration des charges des intermittents du spectacle et facturera à L'ORGANISATEUR une prestation de service liée à ces coûts de fonctionnement.

SCENES ET CINES / THEATRE LA COLONNE informera L'ORGANISATEUR en amont et pourra fournir sur demande une estimation de ces coûts. À l'issue de la manifestation, le paiement des sommes dues sera effectué selon les délais légaux de paiement en vigueur.

4) MODALITES D'ACCUEIL

Le personnel d'accueil SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE pourra informer l'heure du spectacle. Aucune réservation ne sera faite à l'avance.

Les portes de la salle de spectacle ne sont ouvertes qu'après autorisation du référent SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE et lorsque les membres de l'organisation sont aux postes prévus à l'article 7 de la présente convention. Aucune personne ne pourra y accéder avant cette autorisation.

L'accueil des groupes et les animations afférentes sont placés sous la responsabilité de L'ORGANISATEUR.

Le responsable de l'organisation doit IMPERATIVEMENT préciser clairement l'endroit où il se tient AVANT LE DEBUT de la manifestation, afin que le référent de SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE puisse le contacter à tout moment.

L'ORGANISATEUR doit munir les personnes qui se tiennent en permanence en salle d'une lampe de poche.

Le matériel mis à disposition, volé ou détérioré, ne pourra en aucun cas être réparé ou remplacé par L'ORGANISATEUR, SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE se chargera des réparations ou du remplacement et les frais seront facturés à L'ORGANISATEUR.

Le jour de la manifestation, SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE assure un service d'accueil (1 personne au standard dans le hall), et le personnel en salle (3 personnes pour faciliter la circulation et l'évacuation des spectateurs si besoin)

5) ACCES AU THEATRE

L'entrée des participants et organisateurs se fait par l'entrée principale du Théâtre la Colonne. Dès l'arrivée des organisateurs et participants, une personne de l'organisation sera positionnée à l'entrée principale afin de filtrer les arrivants.

Le parking situé à l'arrière du Théâtre la Colonne réservé au personnel, sera utilisé pour l'accueil protocolaire. L'ORGANISATEUR positionnera un responsable sur cet accès et le personnel nécessaire à l'accueil de ses invités par le foyer. L'entrée en salle se fera en lien avec le top donné par le référent de SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE.

6) JAUGE

La jauge maximale est fixée à : **550 places assises**

Il est interdit de faire entrer dans la salle plus de personnes que la jauge définie ci-dessus.

Si un plan de salle est utilisé pour distribuer des places numérotées, il est impératif de faire valider ce plan en amont au référent du Théâtre La Colonne.

Le nombre de participants sur le plateau est fixé par le Régisseur Général de SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE, en fonction de l'appréciation de la fiche technique de la manifestation.

7) OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra en charge les salaires des intermittents techniques (voir article 3)

L'ORGANISATEUR prendra en charge les boissons et en-cas des artistes dans les loges.

L'ORGANISATEUR assurera les transferts des artistes et le transport du décor.

8) OBLIGATIONS DU CO-ORGANISATEUR

Billetterie : un comptage mécanique avec boîtier sera effectué à l'entrée en salle de spectacle, à jardin et cour par le CO-ORGANISATEUR pour toutes les personnes assistant au spectacle.

De l'entrée à la sortie du public, LE CO-ORGANISATEUR mettra à disposition 3 personnes pour assurer les postes suivants :

Au moment de l'accueil (1 heure avant la représentation jusqu'au début du concert)

- 2 personnes pour le pointage des spectateurs à l'entrée de la salle de spectacle
- 1 personne en salle pour le placement du public

Une feuille d'émargement avec le nombre de participants en salle sera transmise par LE CO-ORGANISATEUR au référent de SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE, AVANT L'OUVERTURE DE LA SALLE AU PUBLIC.

Repas personnel :

LE CO-ORGANISATEUR prévoit les repas du personnel de SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE (livraison de repas chauds si possible) :

- 7 repas le vendredi 12 janvier 2024 au soir,
- 8 repas le samedi 13 janvier 2024 au soir,

soit 15 repas au total.

Locations techniques : (voir article 3)

- LE CO-ORGANISATEUR se charge de la location et organise la livraison d'un piano accordé.

9) SECURITE DES PERSONNES – SECURITE INCENDIE

L'ORGANISATEUR doit impérativement se conformer aux normes et règles de sécurité du bâtiment E.R.P., classé L, 2° catégorie.

Le Personnel de SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE assure une mission d'accueil et de sécurité en salle composé de 2 à 3 personnes.

Il est convenu que LE CO-ORGANISATEUR prendra en charge 1 agent SSIAP diplômé ainsi qu'1 agent de sécurité 1 heure avant le début du spectacle et ce, jusqu'à la sortie du public quel qu'en soit le nombre. La Ville de Miramas fournira OBLIGATOIREMENT les diplômes des agents commandés par ses soins. Le référent de SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE s'est assuré de cette prestation auprès de la Ville de Miramas.

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR déclarent avoir pris connaissance des normes de sécurité, notamment connaître les plans de sécurité et d'évacuation, et s'engage à faire approuver l'installation éventuelle de tous matériels à risque ou tous matériaux inflammables, dans le cas où le spectacle ou la manifestation nécessite ce type d'utilisation. Les flammes sont interdites dans la salle (bougies.). Le matériel décor doit être ignifugé. Dans le cas contraire,

Il est formellement interdit de fumer, y compris la cigarette électronique, d'introduire boissons et nourriture, poussettes, landaus, cosy dans la salle de spectacle. DANS LE CAS OU CES DISPOSITIONS NE SERAIENT PAS RESPECTEES, L'ORGANISATEUR SERA TENU RESPONSABLE DE TOUS LES ACCIDENTS QUI POURRAIENT SURVENIR (incendie, dégâts matériels, dommages corporels...). En cas d'accident, L'ORGANISATEUR doit prévenir immédiatement la personne de permanence à l'accueil.

10) REGLEMENTATION

L'ORGANISATEUR reconnaît être en règle avec la législation en vigueur, concernant la présence des bénévoles et des mineurs.

L'ORGANISATEUR a pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Établissement SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE, disponible sur demande et s'engage à le respecter.

11) ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit l'assurance responsabilité civile couvrant les spectateurs pour l'activité qu'il organise au Théâtre la Colonne.

12) RESILIATION

Si les clauses des articles du présent document ne sont pas respectées, la Métropole Aix Marseille est en droit de se retourner contre L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR. En cas de difficultés et SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE est en droit d'annuler la manifestation.

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR reconnaissent avoir pris connaissance et accepter les termes de la présente convention.


Fait à Istres, le 14 décembre 2023 en 3 exemplaires originaux.

POUR L'ORGANISATEUR (*): (cachet et signature)

Yvan GABELIER

Président Association les Zagardiens


Compagnie Lyrique des Zagardiens
Maison des Arts
13270 Fos sur Mer

Lu et approuvé


POUR LE CO-ORGANISATEUR

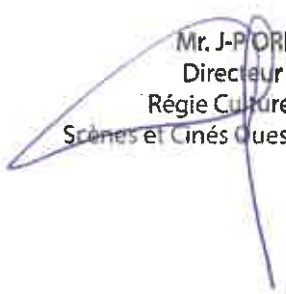
Frédéric VIGOUROUX

Maire de Miramas

POUR LA REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES :

Jean-Paul ORI

Directeur Régie Culturelle


Mr. J-P ORI
Directeur
Régie Culturelle
Scènes et Cinés Ouest Provence

REGIE CULTURELLE OUEST PROVENCE
5, 9 Place des Carnes - C.S 80 105
13808 ISTRES CEDEX
Tél : 04 42 56 31 88 - Fax : 04 42 56 55 35
SIRET : 483 457 644 00019 - APE 923 A

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».

REGLEMENT INTERIEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les conditions du Règlement Intérieur du Théâtre La Colonne ci-après :

HYGIENE ET SECURITE

L'accès au plateau, à la régie, aux passerelles du grill et à l'ensemble des espaces techniques et rigoureusement interdit sans être autorisé ou accompagné par un responsable technique du THEÂTRE LA COLONNE/REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES.

Il est interdit :

De démonter ou de neutraliser les dispositifs de sécurité mis en place sur les divers équipements du Théâtre,

De procéder à des interventions sur les équipements du Théâtre,

D'introduire dans le Théâtre des armes, drogues ou engins dont la détention ou l'usage sont prohibés,

D'introduire et de consommer dans le Théâtre des boissons alcoolisées en dehors des accords particuliers liés à l'organisation d'une réception,

De permettre l'accès en salle de spectacle avec des boissons ou de la nourriture,

De fumer dans tout l'ensemble du bâtiment,

D'utiliser ou d'emprunter sans autorisation dûment notifiée du matériel ou des équipements du Théâtre en dehors de la manifestation et/ou pour des travaux personnels,

De prêter à des personnes non autorisées des clés confiées pour les besoins du service,

D'emprunter ou de divulguer à l'extérieur des documents appartenant au THEÂTRE LA COLONNE/REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES sans autorisation dûment notifiée.

- Les issues de secours ne seront utilisées qu'en cas de nécessité.

- L'accès aux bureaux durant la manifestation est rigoureusement interdit sans être autorisé et accompagné par le référent du THEÂTRE LA COLONNE/REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES.

- Dans tous les cas où L'ORGANISATEUR constate :

- Une anomalie sur un outil de travail ou un matériel divers,

- Un risque d'incendie, de court-circuit, de fuite de gaz, d'eau ou de vapeur, de rupture de câble électrique ou de suspension,

- Un accident, même sans conséquence apparente,

Il est tenu d'en informer immédiatement le référent du THEÂTRE LA COLONNE/REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES, afin que celui-ci puisse veiller à mettre en œuvre les procédures indispensables à la sécurité des personnes et des biens.

NETTOYAGE ET RANGEMENT

L'organisateur s'engage à respecter la propreté du THEÂTRE LA COLONNE. Les loges éventuellement utilisées devront être rangées chaque soir afin de permettre au personnel de service d'assurer les travaux de propreté et d'hygiène quotidiens indispensables.

Fait à Miramas, le 14 décembre 2023 en 3 exemplaires

POUR L'ORGANISATEUR (*): (cachet et signature)

Yvan GABELIER

Président Association les Zagardiens

Lu et approuvé

Zagardiens
Compagnie Lyrique

Compagnie Lyrique des Zagardiens

Maison des Arts
15270 Fos sur Mer

POUR LE CO-ORGANISATEUR

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Miramas



POUR LA REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES :

Jean-Paul ORI

Directeur Régie Culturelle

Mr. J-P ORI
Directeur
Régie Culturelle
Scènes et Cines Ouest Provence

REGIE CULTURELLE OUEST PROVENCE
5, 9 Place des Carmes - C.S 80 115
13808 ISTRES CEDEX
Tél : 04 42 56 31 88 - Fax : 04 42 56 35 35
SIRET : 483 457 644 00019 - APE 923 A

(*): Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »